



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 Octobre 2021,
- 2- Délibération concernant l'adhésion des communes du l'AIDELFA au SIEMLFA,
- 3- Approbation du rapport définitif de la CLECT du 10 Septembre 2021,
- 4- Approbation de la modification des statuts du SDEER,
- 5- Délibération relative aux modalités d'exercice du temps partiel,
- 6- Décision modificative 02/2021 (commune),
- 7- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (commune et bâtiments commerciaux),
- 8- Vote des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants (marché et Food trucks),
- 9- Révision des tarifs de location de la salle municipale Hélène NEVEUR,
- 10- Modification des horaires d'ouverture au public de la médiathèque durant les congés scolaires,
- 11- Délibération pour accepter le don de l'association Thénac Avenir,
- 12- Constitution des comités consultatifs conformément au règlement de fonctionnement adopté en conseil municipal du 29/04/2021,
- 13- Questions et informations diverses.

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué (convocation du 09/12/2021), s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Sylvie MERCIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, **Sylvie MERCIER, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Christian AUDEBAUD** (arrivée 19h04), Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRUNET

Absents excusés : Karine PROSPER, Patrick PAYET, Nadège LE GALL, Nelly MUSCADET, Mme Mélissa CHARPENTIER

Absents : Jean BRETOME, Ludovic ALLU.

Procurat(s) : Karine PROSPER donne pouvoir à Joëlle DUJARDIN
Melissa CHARPENTIER donne pouvoir à Joëlle DUJARDIN
Nelly MUSCADET donne pouvoir à Sylvie MERCIER
Patrick PAYET donne pouvoir à Béatrice RAPET

Présents : 12

Absents : 7

Votants : 16

► Ordre du jour N° 1

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28/10/2021.

- **Madame le maire explique au Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur de frappe dans la rédaction du compte-rendu et de la délibération du 28/10/2021 à l'ordre du jour n°10 : Soutien à l'installation d'un commerce dans le local de l'ancienne pizzeria. En effet, il a été écrit : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget BP 2023 si le dossier abouti » il faut corriger par : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 si le dossier abouti. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.**

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Nelly MUSCADET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Melissa CHARPENTIER, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°2

Délibération concernant l'adhésion des communes de l'AIDELFA au SIEMFLA.

Madame le Maire expose :

L'an deux mille vingt et un, et le 12 juin à 10 heures, le Comité Syndical du SIEMFLA, régulièrement convoqué le 01 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (188 délégués), à Saint Genis de Saintonge, sous la présidence de Monsieur QUESSON Jacky, Président.

32 communes de l'AIDELFA des Charentes sont favorables à l'adhésion au sein du SIEMFLA17. Sont nommés ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS.

Le Conseil Syndical affirme la nécessaire solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle et demande au Président de délibérer et d'accepter l'adhésion de celles-ci. Et sans réponse favorable dans les 2 mois suivant la délibération de rendre obligatoire l'adhésion au SIEMFLA pour toutes les Communes se trouvant de fait actuellement protégées par le réseau de générateurs implantés à ce jour ou à venir.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Donne un avis favorable à l'unanimité

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Nelly MUSCADET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Melissa CHARPENTIER, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°3

Approbation du rapport définitif de la CLECT du 10 Septembre 2021.

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 septembre 2021 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,
- Transfert de charges de la compétence « Documents d'urbanisme »,

Madame le Maire donne la parole à Mme RAPET, membre de la commission CLECT qui fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022 conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 II alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 10 septembre 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- de CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.**

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Nelly MUSCADET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Melissa CHARPENTIER, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°4**

Approbation de la modification des statuts du SDEER.

Mme le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Mme le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Donne un **avis favorable à l'unanimité** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Nelly MUSCADET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Melissa CHARPENTIER, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°5**

Délibération relative aux modalités d'exercice du temps partiel.

Madame le maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi par arrêté le 30/09/2021 pour un temps partiel à compter du 1^{er} octobre 2021 pour l'agent titulaire MAUDET Jérôme, adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 22/11/2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel est organisé à raison de 20 heures hebdomadaires pour une période d'un an, réparti de la façon suivante :
Lundi : 8h00 – mardi : 8H00 – Mercredi : 4H00

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 57.14 % du temps complet.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 ans.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la modalité ainsi proposée.

DIT qu'elle prendra effet à compter du 01/10/2021 et sera applicable au fonctionnaire titulaire Jérôme MAUDET, adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement du service, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Nelly MUSCADET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Melissa CHARPENTIER, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°6**

Décision modificative 02/2021 (commune)

Madame le maire donne la parole à Béatrice RAPET, Maire –Adjoint, qui fait lecture de la décision modificative n°2/2021 :

DM 2/2021 – COMMUNE DE THENAC -CM 14/12/2021					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
VIREMENT DE CREDITS					
OP	ARTICLE	LIBELLE	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
141-cantine	2031	frais d'études	10 000,00	-10 000,00	0,00
143-vestiaires du foot	2031	frais d'études	0,00	4 119,00	4 119,00
146-espace bâtiment 1954	2031	frais d'études	0,00	170 000,00	170 000,00
	2313	constructions	304 173,87	-164 119,00	140 054,87
				0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OP	ARTICLE	LIBELLE	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
OUVERTURES DE CREDITS					
138-CLSH	2031	frais d'études Centre de Loisirs	0,00	2 300,00	2 300,00
143-vestiaires foot	2031	frais d'études vestiaires foot	4 119,00	881,00	5 000,00
NI	2121	Achat d'arbres et d'arbustes	0,00	2 000,00	2 000,00
NI	2158	Autres installations	0,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL				9 181,00	
RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
10	10251	Dons et legs en capital	0,00	4 000,00	4 000,00
13	1328	Subv CertiNergy PAC		2 527,00	
	1328	subv FIPHFP		680,00	3 207,00
	1323	Subvention du Département (église-entraide citoyenne)	72 797,00	1 974,00	74 771,00
TOTAL				9 181,00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
VIREMENT DE CREDITS					
Chapitre 11	60622	carburants	6 000,00	2 000,00	8 000,00
	6068	autres matières et fournitures	10 000,00	-2 000,00	8 000,00

	617	études et recherches	200,00	300,00	500,00
	615221	bâtiments publics	30 000,00	-300,00	29 700,00
	63512	taxes foncières	5 000,00	1 200,00	6 200,00
	63513	autres taxes foncières	1 200,00	-1 200,00	0,00
TOTAL				0,00	

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal donne un avis **favorable à l'unanimité**

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Nelly MUSCADET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Melissa CHARPENTIER, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

M.ROCHERIEU s'interroge sur le montant alloué à l'opération « vestiaires du foot » pour les diagnostics. M. Moulineau en charge de ce dossier lui répond que pour des raisons de non-conformité dans la réalisation de cette opération par l'équipe municipale précédente et notamment le non dépôt d'un permis de construire, oblige la commune à réaliser à postériori des contrôles pour pouvoir autoriser l'ouverture des vestiaires. Ces démarches sont indispensables pour valider le dossier de l'agrandissement.

Il rappelle également que le non-respect des normes imposées par la ligue peut être un phénomène bloquant à la montée en division supérieure pour le club de football

► **Ordre du jour N°7**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (commune et bâtiments commerciaux).

Madame le maire donne la parole à Mme Béatrice RAPET qui rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#). Concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour la commune :

CALCUL		
	total dépenses investissement	1 186 094,87
	001	
	040	
	041	-29 558,00
	16	-65 847,00
	RAR	-125 705,00
	total pris en compte	964 984,87
	1/4	241 246,22
REPARTITION 2022		
C/20	articles et opérations	Montant
202	frais liés aux documents d'urbanisme	2 500,00

2031	frais d'études	20 000,00
C/21		
2132	immeubles de rapport	5 000,00
21578	autres matériels et outillages	5 000,00
2183	matériel de bureau informatique	2 000,00
2184	meublier	3 000,00
2188	autres immobilisations incorporelles	3 000,00
Op 83	voirie	15 000,00
Op 91	bâtiments divers	15 000,00
Op 97	SDEER	5 000,00
Op 99	matériels divers	10 000,00
Op136	groupe scolaire	10 000,00
Op 137	médiathèque château	5 000,00
Op 143	vestiaires foot	5 000,00
Op 145	Château	5 000,00
Op 146	espace bâtiment 1954	100 000,00
C/23		
2313	immobilisations en cours	30 746,22
		241 246,22

Concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les bâtiments commerciaux :

BATIMENTS COMMERCIAUX		
CALCUL		
	total dépenses investissement	113 106,38
	001	-57 949,77
	040	0,00
	041	0,00
	16	0,00
	RAR	-10 550,00
	total pris en compte	44 606,61
	1/4	11 151,65
REPARTITION		
C23		
2313	Immobilisations en cours	11 151,65

Les crédits engagés sur cette base seront pris au budget primitif (Budget Commune et Budget Bâtiments commerciaux)

Après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne **un avis favorable à l'unanimité**

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Nelly MUSCADET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Melissa CHARPENTIER, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°8

Vote des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants (marché et Food trucks).

La mise en place d'un marché hebdomadaire a vu le jour sur la place de la Liberté à THENAC et suite au confinement en raison de la COVID 19, ce marché s'est avéré nécessaire pour nos habitants. Ce marché est composé de différents commerces (vente de fruits et légumes, volailles, poissonnerie, fromages, charcuteries, pains spéciaux..) ainsi que d'autres commerces ambulants certains jours sur la place de la liberté ou sur le trottoir devant la boulangerie (Food trucks, pizzeria, huitres).

Il est important de pérenniser notre marché hebdomadaire.

En concertation avec tous marchands ambulants, nous mettons en place un règlement et une convention d'occupation du domaine public. Nous procéderons au remplacement de la borne électrique par une borne marché sécurisée.

Dans le cadre des autorisations d'occupation du domaine public pour les droits de place afférents aux commerces non sédentaires, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022

Il est proposé au conseil municipal d'instituer les tarifs de la façon suivante :

- Marchands avec étalage de marchandise ou véhicule **sans branchement à la borne électrique : 1€ ml**
- Marchands avec étalage de marchandise ou véhicule **avec branchement à la borne électrique : 3€ ml**

Il est proposé au conseil municipal de procéder **à la facturation semestrielle pour les marchands présents à l'année.**

Après discussion par l'ensemble des membres présents, il est précisé que les marchands occasionnels auront une facturation immédiate. Mme le Maire et M Moulineau précisent qu'une borne de branchement électrique plus performante sera installée et que le WC à côté de la mairie seront ré-ouverts. Un règlement du marché sera mis en place. Un panneau d'affichage « spéciale marché » sera installé dans les prochaines semaines

Après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne **un avis favorable à l'unanimité**

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Nelly MUSCADET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Melissa CHARPENTIER, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°9

Révision des tarifs de location de la salle municipale Hélène NEVEUR.

En raison de l'augmentation des tarifs des fluides pour alimenter les chauffages et en constatant que les tarifs de location n'ont pas évolué depuis plusieurs années, Madame le maire propose au conseil municipal la révision des tarifs de location de la salle Hélène NEVEUR.

Suite à la délibération du 26/05/2014, les tarifs ont été adoptés comme suit

Dénomination	Location de 9h à 9h	Location week-end	Cauton
Habitants de Thénac	90€	200€	1000€
Extérieur	210€	500€	1000€

Madame le maire propose une nouvelle tarification, à savoir :

Dénomination	Location journalière		Location week-end		caution
	Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale	
Habitants de Thenac	140€	90€	250€	200€	1000€
Extérieur	260€	210€	550€	500€	1000€

La location du week-end commence du vendredi 14 h et se termine le lundi matin 11 h.

Elle précise que la période hivernale se situe d'Octobre à Mars et la période estivale d'Avril à Septembre.

Les associations quant à elles continueront à bénéficier de la gratuité de la salle Hélène NEVEUR une fois par an ainsi que pour les occupations pour des manifestations organisées par la mairie auxquelles elles sont associées.

Cette nouvelle tarification s'appliquera pour toutes les réservations qui seront faites à partir du 1^{er} janvier 2022. Les réservations s'entendent à la date de la signature du contrat. Dans le cas d'annulation (hors cas de force majeure) dans les 2 mois qui précèdent la location, une pénalité de 50% du tarif de la location sera appliquée.

Pas de changement de tarif pour la location du Tivoli qui reste à 150 € la journée et week-end pour les habitants de Thénac et 500€ pour les extérieurs. Les tivolis sont gratuits pour les associations dont le siège social est sur Thénac.

Après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal **donne un avis favorable à l'unanimité**

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Nelly MUSCADET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Melissa CHARPENTIER, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°10

Modification des horaires d'ouverture au public de la médiathèque durant les congés scolaires.

Au cours de ces 20 dernières années, de très importants progrès ont marqué le développement des bibliothèques publiques. La décentralisation et le transfert de la compétence médiathèque aux collectivités territoriales, ont permis le décollage de la lecture publique, et une remise à niveau, bien nécessaire, des médiathèques municipales. La modernisation des procédures de traitement et de prêt de collections, la diversification des supports : tout a contribué à l'émergence d'une image positive des médiathèques ouvertes au grand public.

Les médiathèques publiques, qu'elles soient dédiées à un public spécifique, ou qu'elles aient vocation à servir le public le plus large, ont un nouvel effort à faire pour amplifier et adapter leurs horaires d'ouverture.

C'est pourquoi, Madame le Maire explique au Conseil qu'une opération d'extension des plages d'ouverture durant les congés scolaires serait possible et bénéfique pour le public, à savoir :

A compter du 1^{er} janvier 2022, ouverture au public le jeudi et le vendredi de 14H00 à 18H00 qui correspond aux créneaux occupés par les classes durant le temps scolaire. **Un planning annuel sera envoyé à tous les adhérents à chaque renouvellement d'adhésions.**

Afin de rendre plus visible notre médiathèque, un panneau directionnel sera posé aux entrées du parc Maguier rue de la paix et rue du fossé doré.

Mme Mercier précise que cette nouvelle organisation a été présentée aux 2 agents lors de leur entretien professionnel. Les 2 Agents ont souhaité conserver du temps de fermeture pour pouvoir effectuer des tâches qu'elles n'ont pas possibilité de faire hors ces créneaux de fermeture. Mme le maire propose de maintenir la fermeture du jeudi et vendredi matin et propose une ouverture au public à partir de 14H00 au lieu de 16H00 les jeudis et le vendredi durant les vacances scolaires. Mme Sylvie Limoges demande si un rapport d'activité a été fourni pour évaluer la charge de travail et d'activité de la médiathèque. Elle précise qu'il est difficile de se prononcer sans ce document. Mme Mercier indique avoir demandé ce document depuis quelque temps déjà mais ne l'a toujours pas reçu.

Après en avoir délibéré :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Karine PROSPER, Melissa CHARPENTIER, Nelly MUSCADET, Patrick PAYET.

S'est abstenue : Madame Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°11

Délibération pour accepter le don de l'association Thénac Avenir.

L'association thénacaise, Thénac Avenir vient d'être clôturée. Suite à la réunion de clôture, elle a décidé de verser le solde de ces comptes sous forme de dons à la commune et au CCAS pour un montant total de 5 324,47€. Ce don qui doit être attribué avant le 31 décembre 2021 pour que le compte de l'association soit clôturé à cette date.

Cette association demande que 4 000 € soient destinés à la commune et affectés à "une action en faveur des jeunes et si possible en initiative citoyenne", cette somme devra donc être réservée dans l'attente de la création de ce projet qui pourrait être soumis à la commission jeunesse. Les 1 324,47 € restants seront versés au CCAS et serviront au fonctionnement courant de l'action sociale.

Madame le maire propose au conseil municipal d'accepter ce don avec la répartition demandées par les membres de l'association Thénac Avenir.

Madame le maire remercie vivement tous les membres de l'association Thénac Avenir au nom de tous les thénacais pour cette généreuse action.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal donne **un avis favorable**

POUR : 13
CONTRE : 0

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, , Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Jean-Pierre DURAND, , Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Karine PROSPER, Mélissa CHARPENTIER, Nelly MUSCADET. (Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ ne participent pas au vote du fait de leur implication dans cette association)

► Ordre du jour N°12

Constitution des comités consultatifs conformément au règlement de fonctionnement adopté en conseil municipal du 29/04/2021.

Suite à la délibération du 29/04/2021, concernant l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2021-2026, il a été convenu dans l'article 10 – chapitre III de la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Conformément aux dispositions légales offertes par le CGT, les comités consultatifs prennent la forme de commissions extra-municipales. Chaque commission extra-municipales, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen de la commission.

Un comité consultatif a déjà été créer pour le suivi de la rénovation de l'espace Multi activités 1954.

Plusieurs thenacais se sont inscrits sur les différentes thématiques proposées dans le bulletin municipal diffusé en septembre dernier dans l'objectif de créer d'autres comités consultatifs.

Madame le maire propose donc la création de plusieurs comités consultatifs et fait lecture des comités à créer :

- comité jeune « rénovation du city stade et actions en faveur de nos jeunes adolescents »
- comité environnement « Thenac plus vert et plus vertueux, réflexions sur les espaces verts et sur la gestion locale des déchets verts »
- comité patrimoine historique « la pierre de Thenac » et « mise en valeur patrimoine communal »
- comité pour la revitalisation du centre bourg « aménagement, commerces et services »
- comité mobilité sécurité « se déplacer à Thenac en toute sécurité »

Mme le Maire précise que les comités consultatifs sont force de propositions pour tous les sujets qui touchent la commune. Après discussion et sur demande de M. Rabanier, les comités composés d'élus et de citoyens seront limités à 10 personnes maximum.

Après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un **avis favorable à l'unanimité**

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Mme Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre BRUNET, Nelly MUSCADET, Jean-Pierre DURAND, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Christian AUDEBAUD, Jean-Christophe CHAUMET, Mélissa CHARPENTIER, Delphine BAYOU, Jean-Luc RABANIER, Sylvie LIMOGES.

► Ordre du jour N°13

QUESTIONS DIVERSES :

- **Mme le Maire fait lecture des groupes de travail « élus » qui ont été constitués et propose à Mme Sylvie Limoges d'intégrer un ou plusieurs de ces groupes. Elle choisit le groupe « Bâtiments-Réseaux-Sécurité »**

- **Projet valorisation du site des carrières de Thénac suite à la visite de la Présidente du Département ; Mme le maire explique d'un groupe de travail va se mettre en place avec le département pour continuer la belle dynamique engagée en 2020. Des pistes sont en réflexion sur Terra Aventura, visites échappées nature...**
- **Avancement du dossier « Rénovation espace multi activités 1954 : les demandes de DETR doivent être déposées avant le 10 janvier. Notre demande sera faite sur la base de l'APS et devra être confirmée dès connaissance de l'APD. Le montage administratif se fera sur 2 phases, 1 phase sur 2022 et la 2^{ème} sur 2023. Le comité consultatif sera réuni dans quelques semaines pour présentation de l'avancée du dossier.**
- **Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre des délégations qu'il a reçu en vertu de l'article L2122-22 :**

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget Frais d'études « signature avenant phase 2 pour la rénovation espace 1954 et règlement de frais d'étude correspondant »**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Indemnités sinistres perçues en 2021 : 2027.70
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. Constats huissier lotissement 2021 :670
- Il est remarqué que les illuminations de Noël à la Guichardière et aux Arènes ne fonctionnent pas. M Moulineau indique que ce problème a été signalé auprès du Sdeer qui devrait intervenir rapidement.
- Mme Dujardin indique que le spectacle de Noël du 17 décembre pour les écoles se fera en extérieur compte tenu des préconisations COVID.
- M. Rabanier présente le projet de mise en place du verger solidaire : plantation de 40 arbres fruitiers et arbustes sur une parcelle du lotissement Beauséjour. La plantation se fera à partir du 7 janvier, une trentaine de personnes participeront à ce projet.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

NOM	Prénoms	Présent(s)	Absent(s)excusé(s)	Absent (s)	Pouvoir (s)	SIGNATURES
ALLU	Ludovic			X		
AUDEBAUD	Christian	X arrivée 19H04				
BAYOU	Delphine	X				
BRETHOME	Jean			X		
BRUNET	Jean-Pierre	X				
CHAUMET	Jean-Christophe	X				
DUJARDIN	Joëlle	X				
DURAND	Jean-Pierre	X				
LE GALL	Nadège		X			
LIMOGES	Sylvie	X				
MERCIER	Sylvie	X				
CHARPENTIER	Melissa		X		Joëlle DUJARDIN	
MOULINEAU	Ludovic	X				
MUSCADET	Nelly		X		Sylvie MERCIER	
PAYET	Patrick		X		Béatrice RAPET	
PROSPER	Karine		X		Joëlle DUJARDIN	
RABANIER	Jean-Luc	X				
RAPET	Beatrice	X				
ROCHERIEU-RODRIGUEZ	Franck	X				

